

BON DE RÉSERVATION – VIDE-GRENIER DE FINHAN

Dimanche 27 septembre 2026

Organisé par l'APEL EMILIE DE RODAT

Réservation de votre emplacement

☐ Emplacement de 5 mètres avec véhicule : 10 €

☐ Emplacement de 10 mètres avec véhicule : 18 €

Coordonnées de l'exposant

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

E-mail :

Restauration (sur réservation)

Formule Petit-déjeuner – 3 €

Comprenant :

- 1 croissant **ou** 1 chocolatine
- 1 boisson chaude (café OU thé)
- 1 jus de pomme artisanal

Nombre de formules : × 3 € = €

Formule Repas – 5 €

Comprenant :

- 1 sandwich à la saucisse grillée
- 1 paquet de chips
- 1 bouteille d'eau

Nombre de formules : × 5 € = €

Modalités de réservation

Pour valider votre inscription, merci de nous retourner à APEL EMILIE DE RODAT , 1 avenue du Ramier 82700 FINHAN :

✓ **Le présent bon de réservation complété et signé.**

✓ **Une photocopie recto-verso de votre carte nationale d'identité.**

✓ **Le règlement correspondant (espèce ou chèque à l'ordre de APEL EMILIE DE RODAT).**

Toute réservation ne sera prise en compte qu'à réception du dossier complet (pas d'inscription le jour J) .

Je soussigné(e),,

certifie l'exactitude des renseignements fournis , déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du vide Grenier et m'engage à le respecter .

Fait à :

Le : / / 2026

Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIER

Vide-grenier de Finhan

Dimanche 27 septembre 2026

La participation au vide-grenier implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 1 – Organisation

Le vide-grenier est organisé au lieu dit “ le Vivier “ à FINHAN par l'APEL EMILIE DE RODAT.

Il est ouvert aux particuliers et aux professionnels dans la limite des places disponibles.

Article 2 – Réservation

Pour les particuliers

Conformément à l'article L.310-2 du Code de commerce, les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage **dans la limite de deux participations par année civile.**

Chaque particulier devra fournir :

- le bon de réservation dûment complété et signé
- la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- le règlement correspondant

Pour les professionnels

Les professionnels devront fournir :

- le bon de réservation dûment complété et signé
- une copie d'un document justifiant de leur activité professionnelle (extrait Kbis, tout document comportant leur numéro SIRET)
- le règlement correspondant

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription incomplète ou ne répondant pas aux conditions réglementaires.

Les emplacements sont attribués par ordre de réception des dossiers complets.

Article 3 – Tarifs

- Emplacement de **5 mètres avec véhicule : 10 €**
- Emplacement de **10 mètres avec véhicule : 18 €**

Les droits d'inscription restent acquis à l'organisateur. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'absence de l'exposant ou d'annulation de sa part.

Article 4 – Installation

L'accueil des exposants se fera **à partir du 27 septembre 2026 à 6 heures** .

Les exposants devront avoir terminé leur installation avant l'ouverture au public.

Chaque exposant devra respecter les emplacements qui lui seront attribués.

Les véhicules devront rester sur l'emplacement réservé et ne devront pas gêner la circulation.

Article 5 – Départ

Le démontage des stands ne pourra débuter avant la fermeture officielle du vide-grenier, sauf autorisation exceptionnelle de l'organisateur.

Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et à emporter tous leurs déchets.

Article 6 – Objets autorisés

Le vide-grenier est réservé à la vente d'objets personnels et usagés (pour les particuliers).

Sont notamment interdits pour TOUS :

- les animaux ;
- les armes et objets dangereux
- les produits alimentaires ou boissons
- les produits illicites ou contrefaits
- tout objet dont la vente est interdite par la loi

Article 7 – Responsabilité

Les exposants demeurent seuls responsables :

- de leurs biens
- de leur matériel
- des objets exposés à la vente

L'APEL décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de casse, de détérioration ou d'accident.

Chaque exposant est responsable des dommages qu'il pourrait causer à des tiers.

Article 8 – Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier la manifestation en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité.

Article 9 – Restauration

Une buvette et un espace de restauration seront proposés par l'organisateur.

Aucune vente de boissons ou de nourriture par les exposants n'est autorisée sans accord préalable de l'organisateur.

Article 10 – Acceptation du règlement

La signature du bon de réservation vaut acceptation du présent règlement.